

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Séance du 14 décembre 2023

L'an 2023 le 14 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire

**Présents** : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, DESSE Florence JUSTAL Maryline, LE HEN Nathalie, LE NAGARD Marie-Dominique, POINTET Pauline, MM : BALAIS Cyril, CARPENTIER Alexandre, GORRE Onen ; GUINARD Pierre, TEILLARD Louis, TULANE Jean, TULANE Loïc.

**Excusée** : Mme ROLLAND Bérénice

### **Nombre de membres**

- En exercice : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 08/12/2023

**Secrétaire de séance** : Mme JUSTAL Maryline

### **Ordre du jour**

#### **2023\_10\_01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2023**

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre est reporté à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2023\_10\_02 Adhésion à la convention de participation prévoyance du cdg35**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque

«Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 04/10/2023 de la commune de Pancé

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGES en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local en date du 07/12/2023,

#### Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGES pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

- d'inscrire au prochain budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## 2023\_10\_03 Projet de création d'un arrêt de car – Le Briant – Rochereuil – autorisation de signature des devis actualisés

M. TULANE, adjoint rappelle la délibération 2022-01-02 relative à la demande de subvention auprès de la Région pour le projet de création d'un d'arrêt de car sur la D 47 au carrefour de la route de Rochereuil (VC 116), en direction de La Bosse-de-Bretagne et d'un cheminement piétonnier vers le village « Le Briant » situé sur la commune de La Bosse-de-Bretagne.

Les devis ont été actualisés par l'entreprise Boissard pour un montant de 29 330.75 € HT, pour l'arrêt de car et 6 629 € HT pour le cheminement piétonnier.

Il est précisé que ce projet est porté conjointement par les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les devis susvisés

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## 2023\_10\_04 Fixation tarifs communaux 2024

Compte-tenu de l'augmentation constatée des dépenses énergétiques pour la salle polyvalente, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'augmenter les tarifs communaux pour les locations de celle-ci et de maintenir les autres tarifs.

### SALLE POLYVALENTE

Particuliers de la <b>commune - soirée</b>	422 €
Particuliers de la <b>commune – week-end</b>	634 €
Personnes <b>extérieures - soirée</b>	647 €
Personnes <b>extérieures – week-end</b>	858 €
Associations de la commune	192 €
Associations extérieures à la commune	360 €
Caution	600 €

### GITE

Repas du midi-tarifs randonneurs (par pers.)	6 €
Chambre 4 lits	48 €
Chambre 5 lits	61 €
Chambre 6 lits	73 €
Les 3 chambres	182 €
Location aux particuliers de la <b>commune</b> (salle + cuisine) - <b>soirée</b>	165 €
Location aux particuliers de la <b>commune</b> (salle + cuisine) – <b>week-end</b>	275 €
Location aux particuliers <b>hors commune</b> (salle + cuisine) - <b>soirée</b>	204 €
Location aux particuliers <b>hors commune</b> (salle + cuisine) – <b>week-end</b>	314 €
Vin d'honneur (gratuité pour les associations)	66 €
Linges de lit	7 € / lit
Caution	300 €

## **CONCESSION DE CIMETIERE**

Concession ancien cimetière 30 ans l'emplacement de 2 m <sup>2</sup>	168 €
Concession ancien cimetière 15 ans l'emplacement de 2 m <sup>2</sup> (renouvellement)	107 €
Concession nouveau cimetière 30 ans l'emplacement de 2 m <sup>2</sup>	202 €
Concession nouveau cimetière 15 ans l'emplacement de 2 m <sup>2</sup> (renouvellement)	128 €
Concession de columbarium 15 ans	530,00 €
Concession de columbarium 30 ans	960,00 €

## **TARIFS VOIRIE**

Dépose et repose bordures		68,40 € /ml
Revêtement noir	Forfait 0 à 10 m <sup>2</sup>	35 € / m <sup>2</sup>
Revêtement rouge	Forfait 0 à 10 m <sup>2</sup>	40 € / m <sup>2</sup>

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **2023\_10\_06 Décisions budgétaires modificatives**

Afin de prendre en compte les éléments financiers non-inscrits au budget primitif, il convient de modifier ce dernier.

### **Budget principal**

#### Dépenses de fonctionnement :

Pour ajuster la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes et EPCI ayant procédé à une hausse du taux de taxe d'habitation principale entre 2017 et 2019. La commune de Pancé est concernée.

Compte 739118 (Autres reversements de fiscalité directe) : + 1 684 €

Compte 60622 (carburant) : - 1684 €

### **Budget de lotissement**

Afin de passer les écritures de stocks en fin d'exercice, il convient de modifier le budget

#### Fonctionnement :

Recettes : + 47 000 € au compte 042-71355

Dépenses : + 47 000 € au compte 011-6045

#### Investissement :

Recettes : + 47 000 € au compte 1641

Dépenses : + 47 000 € au compte 040-3555

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2023\_10\_07 DIA 035212 23 18 – parcelle AB 19– Rue du Doué**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 035212 23 18 concernant la parcelle AB 19, sise Rue du Doué

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

La secrétaire de séance,  
Mme JUSTAL Maryline

Le Maire,  
M. PILARD Jean-François